

**Zeitschrift:** Bulletin technique de la Suisse romande  
**Band:** 64 (1938)  
**Heft:** 17

## **Sonstiges**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Charriage des alluvions et dépôts.*

A cause des ressources modestes mises à sa disposition et du personnel réduit qu'il occupe, le Service n'eut qu'une activité très limitée dans le domaine du mesurage des alluvions et dépôts. Les levés entrepris à la station pour la détermination du charriage des alluvions sur l'Aar, à Brienzwiler, établie en 1936, ont été continués, avec maintien du fonctionnement diurne et nocturne, suivant les circonstances. Le Service a collaboré précédemment aux travaux et études exécutés par le Laboratoire de recherches hydrauliques dans le domaine général du charriage des alluvions; il travaille encore aujourd'hui en liaison avec cet institut.

Les phénomènes d'érosion, le transport des alluvions, le charriage des dépôts et les phénomènes d'atterrissement dans les bassins de retenue artificiels, les cours d'eau et les lacs présentent un grand intérêt public. Il faut souhaiter que les circonstances permettent bientôt d'augmenter les ressources mises à disposition.

**Aménagement du Rhin.***Navigation en aval de Bâle.*

(Rhin soumis au régime conventionnel).

*Régularisation du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Istein.* — Les travaux ont été suspendus sur toute la section Strasbourg-Kehl-Istein pendant la période des hautes eaux d'été; ils furent repris partout au début de novembre. Les sections en construction sont en état d'aménagement avancé depuis avril 1936. On a profité, en général, de la baisse des eaux qui s'est produite à la fin de 1937 pour consolider le couronnement des épis et compléter les ouvrages de régularisation. Au cours de l'exercice, on n'a pu construire des seuils de fond que dans une mesure limitée, à cause de la conformation du fond du lit; l'aménagement de ces ouvrages est très important particulièrement sur la section en érosion.

Les hauts niveaux de l'été ont contribué, comme précédemment, à former le chenal de navigation, de sorte que le talweg a atteint, sur toute la section, la position prévue dans les plans et que la profondeur de 2 m recherchée pour la navigation a été obtenue, sauf à quelques endroits, où l'insuffisance de profondeur est d'ailleurs minime.

Le fort développement de la navigation sur le Rhin, entre Strasbourg et Bâle, lequel dépasse nettement les prévisions — le tonnage de l'année a atteint plus de 2 millions de tonnes — est la preuve la meilleure du succès des travaux.

Le mode de construction appliqué a continué à donner de bons résultats.

*Ports bâlois.* — Des subventions fédérales ont été allouées au canton de Bâle-Ville pour la construction du deuxième bassin, à Petit-Huningue, et au canton de Bâle-Campagne pour l'aménagement des ports, à Birsfelden et Au. La construction des ouvrages a avancé conformément au programme.

*Aménagement du Rhin entre Bâle et le Lac de Constance.*  
(Section suisse et suisse-badoise.)

La commission suisse-badoise pour l'aménagement du Rhin entre Bâle et le lac de Constance s'est réunie une fois au cours de l'exercice, en juillet.

*Eclaircissement des conditions techniques et économiques :*

a) *Chute de Birsfelden.* On peut considérer la question du mode d'aménagement de cette chute comme élucidée et le projet comme mis au point.

b) *Chute de Rheinfelden.* Pour des raisons économiques, la construction d'une nouvelle centrale, dont il avait été question autrefois, n'entre plus en considération. Il semble préférable de construire un nouveau barrage. En ce qui concerne le projet d'aménagement de la voie navigable, on examine de nouvelles solutions adaptées aux conditions actuelles.

Au début de mars, le réseau des repères établi comme moyen de contrôle a été mesuré pour la cinquième fois, en vue de déterminer les affaissements du sol.

c) *Chute de Ryburg-Schwörstadt.* Afin de tenir compte de la chute de Säckingen située en amont, on ne peut admettre une surélévation du remous que provisoirement, jusqu'à la mise en service de l'usine de Säckingen.

d) *Chute de Säckingen.* Des recherches sont encore faites pour connaître l'emplacement le plus rationnel de l'usine. Les pourparlers destinés à déterminer si la part suisse de l'énergie de l'usine de Koblenz-Kadelburg doit être échangée contre la part allemande correspondante de l'usine de Säckingen continuent.

e) *Chute d'Albbruck-Dogern.* Il existe plusieurs projets pour l'aménagement de la future voie navigable. On établit des devis comparatifs.

f) *Chute de Koblenz.* On peut considérer la question du mode d'aménagement de cette chute comme élucidée et le projet comme définitivement mis au point.

g) *Chute de Rekingen.* Le projet a subi des modifications. Les autorités compétentes ont donné leur assentiment de principe au nouveau projet.

h) *Chute de Rheinau.* Les autorités compétentes sont en principe d'accord au sujet du projet le plus approprié à l'aménagement de cette chute. Quant aux moyens de créer la voie navigable, il existe diverses solutions que l'on doit encore élucider.

*Mise au net des actes de concession pour l'utilisation de la force hydraulique.* — Les concessions complémentaires pour les chutes de Schwörstadt et de Rekingen ont été définitivement mises au net. En ce qui concerne la concession complémentaire pour l'usine de Dogern, les pourparlers continuent.

On a établi des projets d'actes de concession pour les chutes de Säckingen et de Rheinau.

*Etudes sur l'aménagement de la voie navigable entre Bâle et le lac de Constance.* — Les avis diffèrent, en Suisse, sur le point de savoir s'il faut aménager la section Bâle-lac de Constance en voie navigable avec des écluses et avant-ports de dimension grande, moyenne ou petite. En cas de grand aménagement, un train de chalands composé d'un remorqueur et d'un chaland pourrait être éclusé sans qu'il soit nécessaire de décomposer le train. Avec un aménagement moyen, cette opération ne pourrait être évitée. L'aménagement en petites dimensions permettrait sans autre le passage des bateaux automoteurs et serait le plus avantageux pour ceux-ci; en revanche, seuls des trains de chalands de grandeur moyenne et décomposés pourraient être éclusés.

En liaison avec les cantons et associations intéressés et en collaboration avec des bureaux d'ingénieurs privés, le Service s'est chargé d'élucider la question de l'aménagement de la voie navigable du point de vue économique. A la fin de l'exercice, on était déjà en possession de l'étude concernant les capacités de trafic offertes par un aménagement de dimensions grandes, moyennes et petites.

(A suivre.)

**CORRESPONDANCE**

*On nous écrit :*

Le Service de presse de *La « Semaine suisse »*, « Association de propagande pour l'entraide économique nationale », vient d'émettre le communiqué suivant :

**A propos d'une convention internationale.**

« On sait qu'une conférence internationale, groupant les représentants de 40 Etats, tenue à Londres en 1934, avait arrêté les termes d'une nouvelle convention internationale en matière de droits des brevets et de protection de la propriété intellectuelle.

» Cette convention devait être ratifiée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1938. En Suisse, ce sont nos Chambres fédérales qui sont compétentes en cette matière. Jusqu'ici notre Parlement n'a pas encore pris position. Par contre, l'Office fédéral de la propriété intellectuelle vient de faire une communication officielle par laquelle il déclare que, malgré l'expiration du délai de ratification, notre pays n'a pas rejeté la Convention de Londres et qu'il lui reste encore la possibilité d'y adhérer purement et simplement. Il ajoutait que la question serait posée aux Chambres fédérales lors de l'une des prochaines sessions. Le communiqué mentionnait encore les noms de 5 pays qui ont jusqu'ici ratifié le document de Londres.

Cette déclaration d'un bureau officiel de la Confédération nous semble insolite. En effet, alors que l'on est en droit d'attendre de lui une objectivité et une neutralité absolues dans ces questions si complexes et si importantes du domaine de la protection des droits d'auteurs, il mentionne expressément les noms des pays qui ont ratifié ce document international. Il est assez singulier de constater qu'il s'agit précisément de pays dont la politique d'expansion commerciale est agressive et se distingue par ses tendances d'hégémonie. Le communiqué de l'Office n'énumère par contre pas la longue liste des pays qui ont pris une position négative et oublie de dire que les avis des intéressés suisses sont très partagés.

On reproche à la Convention de Londres de compromettre très gravement les intérêts de plusieurs industries suisses. L'adhésion de notre pays leur porterait un coup très dur en ce sens que leur champ d'activité et de production serait automatiquement réduit et limité. En effet, la pratique démontre que beaucoup de maisons étrangères prennent des brevets suisses uniquement pour empêcher notre industrie nationale de s'attaquer à de nouvelles solutions et à l'extension de son programme de fabrication. Aux termes de la Convention de Londres, leurs droits et leurs privilèges deviendraient pour ainsi dire absolus au détriment de nos industriels et de nos ouvriers suisses. Actuellement, et dans certains cas, un brevet qui n'a pas été réalisé pratiquement, dans un délai de 5 ans après l'enregistrement officiel, peut être attaqué et une action en nullité intentée. Nos industriels ont ainsi une arme à leur disposition qui leur permet de lutter avec plus ou moins de succès contre la politique d'hégémonie de certains pays et de certains trusts internationaux. La Convention de Londres rendrait cette possibilité illusoire, car elle prolonge démesurément le délai d'attente.

» Quand on sait que 65 % de tous les brevets suisses se trouvent être enregistrés au nom de maisons étrangères et que cette proportion va jusqu'à 95 % dans certaines branches, on voit que l'adhésion à la Convention de Londres aggraverait encore la situation déjà précaire de ces industriels et l'on comprend qu'ils songent à se défendre. Il nous semble logique et opportun que l'on ne passe pas sans autre, en haut lieu, sur les intérêts vitaux de ces industriels, ne seraient-ils qu'une minorité, et sur ceux des ouvriers auxquels ils assurent l'existence. Une étude approfondie en fonction de cette situation s'impose avant que la Confédération s'engage, à son désavantage, à de nouvelles obligations internationales... et à des prestations onéreuses pour soulager les victimes du chômage. »

Nous ne pouvons que nous associer au cri d'alarme poussé par la « Semaine suisse » et engager tous les industriels suisses et lecteurs du *Bulletin technique* de prendre très au sérieux le danger qui les menace. Sans une grande vigilance, d'ici peu, notre industrie suisse sera enveloppée d'une manière inextricable dans les filets que symbolisent les brevets suisses et étrangers de toute l'industrie étrangère. C'est sans délai que les intéressés doivent prendre leurs positions; lorsque le mal sera fait et que les effets s'en feront sentir, il sera trop tard pour se plaindre.

Nous profitons encore de cette note pour prier la « Semaine Suisse » de bien vouloir renseigner le *B. T.* sur une affaire de machines à coudre où l'industrie suisse a été gravement lésée dans ses droits. Les lecteurs du *B. T.* seraient heureux d'avoir quelques détails sur cette affaire qui montre d'une manière

criarde comment certaines industries suisses sont combattues en Suisse par la concurrence étrangère, avec des procédés qui seraient absolument inconcevables dans le pays qui les applique en Suisse, mais qui se sont trouvés néanmoins couverts par les plus hautes institutions suisses. Nous serions notamment heureux d'apprendre comment la « Semaine Suisse », à laquelle l'affaire est familière, s'est occupée de la défense des intérêts et de la dignité de la Suisse.

## NÉCROLOGIE

### Benjamin Recordon.

Benjamin Recordon naquit à Vevey le 2 septembre 1845, et y mourut, il y a quelques jours.

A Bâle, il fréquenta les classes inférieures, puis les supérieures de l'Ecole réale qui, tout en lui enseignant à fond la langue allemande, le préparait à l'Ecole polytechnique fédérale qu'il fréquenta, avec succès, d'octobre 1865 à juillet 1868. C'était l'époque du maître Semper, qui voulut bien l'occuper dans son atelier à l'exécution des plans du nouveau théâtre de Dresde, ainsi qu'à des études de divers palais projetés à Vienne.

A l'issue de ces études, B. Recordon, obligé de gagner sa vie, dut accepter une place de dessinateur dans le bureau de l'architecte neuchâtelois Léo Châtelain, chargé, à ce moment-là, de la restauration complète de la Collégiale romane de cette ville. Au bout de trois ans, il saisit avec empressement une occasion inattendue de reprendre le chemin de Zurich où MM. Alex. Koch et Henri Ernst, ses anciens amis et camarades d'études, venaient d'ouvrir un bureau d'architecture.

Sur ces entrefaites, la Municipalité de Vevey ouvrit un concours en vue

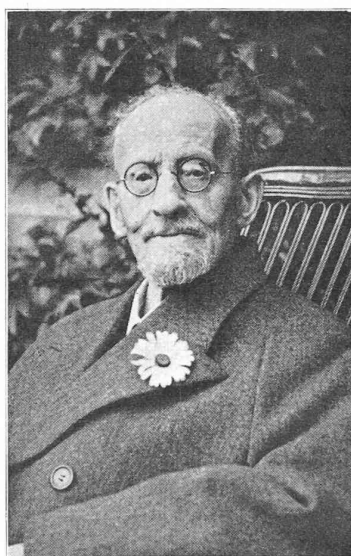
d'obtenir un projet pour la construction d'un important bâtiment d'école.

Recordon décida d'entreprendre cet important travail, en y consacrant les heures matinales printanières, de quatre à sept heures. Grâce à la bienveillance de ses chefs il put, sur la fin, disposer de quelques heures spéciales pour les derniers coups de crayon et de pinceau lui permettant de fournir un projet bien achevé et qui fut fort avantageusement apprécié par le jury.

Recordon fut chargé de l'étude d'un projet définitif sensiblement différent de celui du concours. Inauguré en mai 1877, l'édifice en question jouit, en son temps, même à l'étranger, d'une certaine réputation.

Ensuite de concours B. Recordon est nommé, en 1881, professeur d'architecture à la Faculté technique de l'Académie de Lausanne. Puis, de 1890 à 1916, il enseigne la « Construction civile » à l'Ecole polytechnique fédérale.

Benjamin Recordon exécuta, avec talent et bonheur, quantité de travaux d'architecture, mais son œuvre la plus réussie fut l'ancien palais du Tribunal fédéral, à Lausanne.



BENJAMIN RECORDON  
A l'âge de 90 ans.